

## DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 21 mai 2024

### B 2024 - 15 : Groupement de commandes avec les SDIS de la région Centre - Val-de-Loire et le SDIS de la Nièvre pour l'achat de dispositifs médicaux – autorisation à signer la convention

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 15 mai 2024 à l'initiative de son président, s'est réuni le mardi 21 mai 2024, à l'Eurelium sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Marc Guerrini

Membres excusés : M. Didier Garnier, Mme Sylvie Honneur-Bûcher

Pouvoir(s) :

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50 et R 1424-1 à R 1424-55.

Vu la délibération CA 2024-08 du 15 février 2024 donnant délégation au bureau pour approuver les conventions constitutives de groupement de commandes ainsi que leurs avenants.

\*\*\*

Depuis le 1er janvier 2017, tous les SDIS de la région Centre – Val de Loire, se sont associés pour lancer un marché public mutualisé sous forme de groupement de commandes afin d'acquérir des dispositifs médicaux : draps à usage unique, couvertures de survie à usage unique, gants d'examen, masques à oxygène et insufflateurs.

Au vu des avantages présentés par ce groupement (gains financiers, marché unique, gestion facilitée etc.), il est proposé de reconduire ce groupement pour le prochain marché de fournitures de dispositifs médicaux. Le SDIS de la Nièvre est également intéressé pour participer à ce groupement.

Le SDIS d'Indre-et-Loire ne reconduit pas sa participation à ce groupement.

Le SDIS du Loiret, coordinateur du groupement, est chargé de procéder à l'organisation des opérations de sélection du titulaire, à la signature et à la notification du marché cité en objet.

Chaque membre exécute le marché à hauteur de ses besoins propres.

Le marché prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 4 ans maximum.

Le marché sera passé selon la procédure d'un appel d'offres ouvert avec un maximum annuel par lot et par SDIS.

Il est proposé d'instituer une commission d'appel d'offres propre à ce groupement de commandes composée d'un représentant de chaque membre du groupement.

\*\*\*

**Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré :**

- **approuve les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes des SDIS de la Région Centre – Val de Loire et le SDIS de la Nièvre afin d'acquérir des dispositifs médicaux et autorise le président du CASDIS ou son représentant, à signer cette convention** ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20240521-B\_2024\_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2024

Publication : 28/05/2024

- délègue au coordonnateur du groupement de commandes la signature au nom du SDIS 28, des actes d'engagement avec les titulaire des marchés et la notification des marchés.

**Pour : unanimité**

**Contre : /**

**Abstention : /**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20240521-B\_2024\_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2024  
Publication : 28/05/2024